

---

---

COMMUNE DE DOURDAN



**REALISATION D'UN BATIMENT SCOLAIRE, PERISCOLAIRE ET ASSOCIATIF EN  
CONSTRUCTION INDUSTRIALISEE – GROUPE SCOLAIRE C. PEGUY**

**REGLEMENT DE CONSULTATION**  
**(R.C.)**

**Commun à tous les lots**

**Date et heure limites de remise des offres : 19 avril 2019 à 17 heures**

MARCHE PUBLIC passé en PROCEDURE ADAPTEE  
en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015  
et de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016

**MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX**

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

Les stipulations du présent règlement de consultation concernent la réalisation d'un bâtiment scolaire, périscolaire et associatif en construction industrialisée pour le groupe scolaire C. PEGUY.

## ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 2.1 – Etendue et mode de la consultation

La consultation s'effectue suivant les modalités relatives à un marché à procédure adaptée, en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

### 2.2 – Maître d'œuvre

La maîtrise d'œuvre sera assurée par le cabinet A/CONCEPT (mandataire) sise 14 rue du Père André Jarlan 91000 à Evry Courcouronnes

### 2.3 – Décomposition en tranches et en lots

Le marché est décomposé en lots comme suit :

Lot n°1	Terrassement – Fondation – Gros œuvre - VRD
Lot n°2	Bâtiment industrialisé

Les candidats pourront répondre à un ou plusieurs lots. Les candidats pourront répondre en groupement d'entreprises solidaire ou en entreprise générale.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

### 2.4 – Variantes – P.S.E.

Les variantes, au sens de l'article 58, ne sont pas autorisées.

Pour le lot n°2, une Prestation Supplémentaire Eventuelle (P.S.E.) est proposée :

P.S.E. n°1 : Production eau chaude sanitaire par becs solaires (article 7.1 du CCTP du lot n°2C)

### 2.5 – Durée du marché

Voir article 3 de l'acte d'engagement.

### 2.6 – Dossier de Consultation des Entreprises

Le dossier est à télécharger via la plateforme électronique [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com) et comprend :

- 1) le règlement de la consultation
- 2) un acte d'engagement pour chaque lot
- 3) une décomposition du prix global et forfaitaire pour chaque lot
- 4) le C.C.A.P. commun à tous les lots
- 5) le C.C.T.P. commun à tous les lots (lot00)

- 6) les C.C.T.P. spécifiques à chaque lot
- 7) les plans
- 8) les documents techniques :
  - Les études de sols
  - Le RICT
  - Le PGC
  - la note technique sur la thermique et le confort climatique
  - la note technique sur la consommation des fluides.
  - Notice accessibilité /Notice sécurité /Notice architecturale
  - Charte de chantier propre
- 9) le calendrier contractuel pour l'exécution des travaux

Sur le site [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com) , les soumissionnaires devront s'authentifier en remplissant certaines mentions obligatoires et notamment indiquer une adresse électronique (mail) permettant de façon certaine une correspondance électronique pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

### 2.7 – Mode de dévolution

En application de l'article 45 du Décret, les entreprises peuvent présenter leur offre individuellement ou le cas échéant sous forme de groupement.

La forme juridique que devra revêtir le groupement des cotraitants sera conjointe.

Le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

### **Remarques concernant les groupements :**

Les dispositions de l'article 41 du Décret doivent être respectées, notamment :

- Chaque membre du groupement est engagé pour la totalité du marché,
- Le groupement désignera un mandataire qui représentera l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur public et coordonnera les prestations des membres du groupement.
- Les membres du groupement présenteront un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser dans le cadre de l'objet du présent marché.
- En cas de présentation par groupement conjoint, l'acheteur public obligera le groupement à se transformer en groupement solidaire dès que le marché lui sera attribué.
- Chaque membre du groupement devra fournir les justificatifs requis à l'article 3.1 du présent règlement de la consultation.

En cas de sous-traitance d'une partie des prestations, affirmée dès la consultation, le candidat devra justifier des capacités et des références du sous-traitant et justifier qu'il en dispose pour l'exécution des prestations (attestation cosignée du sous-traitant et du candidat).

### 2.8 – Modification de détail au dossier de consultation

Aucune modification ne sera apportée aux pièces du dossier par le candidat.

Par contre, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard huit jours avant la date fixée pour la remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation ; les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

En outre, si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

### 2.9 – Date limite de réception des offres

Les plis seront adressés par voie électronique ou par voie papier remis à la Mairie de DOURDAN au plus tard le **19 avril 2019 à 17 heures**.

Tout pli ou fichier arrivé après cette date et heure limite ne sera pas pris en compte et l'offre sera déclarée irrégulière.

### 2.10 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 (quatre- vingt dix) jours** à compter de la date limite de remise des offres.

### 2.11 – Visite du site

**Une visite du site est fortement recommandée pour les entreprises soumissionnaires.**

Chaque soumissionnaire prendra obligatoirement contact avec le secrétariat des Services Techniques (01.60.81.07.68) afin de s'inscrire **pour cette visite prévue le mercredi 10 avril 2019 à 11h00**.

Une attestation de visite sera donnée aux entreprises. Une copie de celle-ci devra être jointe avec l'offre du candidat.

## **ARTICLE 3 – PRESENTATION DES OFFRES**

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française,  
Le candidat est informé que l'administration conclut le marché dans l'unité monétaire suivante : euro.

### 3.1 – Renseignements et justificatifs à produire quant aux qualités et capacités des candidats

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme du document unique de marché européen (DUME) ou hors DUME.

- ✓ Renseignements d'ordre juridique, économiques et financiers :

1/ **Imprimé DC1** (imprimé du Ministère de l'Economie, et des Finances téléchargeable sur le site [www.minefi.gouv.fr](http://www.minefi.gouv.fr)) **OU** la déclaration d'intention de soumissionner en précisant la personne habilitée à engager et signer le marché et en précisant, le cas échéant, l'habilitation des membres du groupement ; un récépissé de dépôt de déclaration au centre de formalité des entreprises (équivalence dans le pays concerné) pour les candidats ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, ou le motif de non-inscription et dans ce dernier cas, s'il y a lieu, la référence de l'agrément donné par l'autorité compétente. Si l'entreprise est en redressement judiciaire, une copie du ou des jugements prononcés.

- **Imprimé DC2** (imprimé CERFA du Ministère de l'Economie, et des Finances – dernière mise à jour sur le site [www.minefi.gouv.fr](http://www.minefi.gouv.fr)) **OU** sous forme libre une attestation sur l'honneur précisant les points suivants :

- que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir (art. 51 de l'Ordonnance),
- que le candidat a respecté le code du travail pour l'emploi de travailleurs handicapés (entreprise de plus de vingt salariés),
- que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales (art. 51 de l'Ordonnance),
- ne pas avoir fait l'objet au cours de ces cinq dernières années d'aucune condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire, depuis moins de cinq ans, pour les infractions visées aux articles L.8231-1, L.8241-1 à L.8241-2, L.8221-3 à L.8221-5, L.5221-8 à L.8251-1 du code du travail, en application du Décret n°97-938 du 31 mai 1997.

2/ Le chiffre d'affaire de la société depuis les trois dernières années.

3/ Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles et techniques (articles 50 et 51 du décret).

4/ Effectif global de l'entreprise et la répartition du personnel.

5/ Moyens en matériel et équipements techniques dont le candidat dispose.

6/ Liste de prestations similaires de moins de cinq ans ou certificats de capacité de moins de cinq ans, délivrés par des pouvoirs adjudicateurs ou tout autre justificatif vérifiable permettant de prouver la capacité du candidat à exécuter le(s) marché(s) au(x)quel(s) il postule, en indiquant le pouvoir adjudicateur, le lieu, la nature et le montant euro HT des prestations.

En cas de groupement et/ou de sous-traitance d'une partie des travaux déclarée à la remise des plis, chaque entreprise membre du groupement et/ou chaque sous-traitant doit fournir les pièces exigées ci-dessus.

### 3.2 – Offre remise par le candidat

Le dossier pour l'analyse de l'offre à remettre par le candidat comprendra :

- l'acte d'engagement (A.E.) rempli, daté et signé du lot concerné,
- La décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) rempli, daté et signé du lot (ou des sous-lots) concerné(s),
- Le calendrier contractuel prévisionnel daté et signé,
- La copie de l'attestation de visite si vous avez fait la visite du site,
- Un mémoire technique de 20 pages maximum (hors fiches produits) comprenant notamment :
  1. Moyens humains (pour la préparation du chantier, équipe dédiée au chantier, y compris les CV des encadrants) et matériels affectés à la réalisation des prestations,
  2. Prise en compte des contraintes d'interventions en milieu occupé : Principales mesures prévues pour assurer la propreté du chantier et de ses abords ainsi que la sécurité des personnes sur site et des ouvriers,
  3. Un planning détaillant les ouvrages à exécuter, les délais d'études et d'approvisionnement des matériaux pour le respect du planning prévisionnel,
  4. Qualité de la méthodologie mise en dédiée spécifiquement à l'opération,
  5. La qualité des matériaux jugée sur la base de fiches techniques fournies par le candidat.

**Attention : Les documents présentés par le candidat ne devront pas être thermocollés et les documents contractuels (AE, DPGF) devront être en format A4 (1 page/feuille) et uniquement agrafés**

**En cas de groupement ou de sous-traitance**, une note décrivant la répartition des prestations entre chacun des co-traitants ou du (des) sous-traitant(s).

Toute proposition manifestement surdimensionnée ou sous dimensionnée sera considérée comme ne répondant pas aux prescriptions du cahier des charges et ne pourra être retenue.

#### **ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ENVOI PAR VOIE ELECTRONIQUE**

Les offres seront remises via la plateforme dématérialisée [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com)

Le candidat doit respecter les règles fixées par l'arrêté du 28 août 2006 (JO du 29 août 2006 – NOR : ECOM06 09A).

Les candidats devront ainsi présenter les dossiers de candidature et d'offres séparément dans des fichiers distincts, l'un comportant les éléments relatifs à la candidature, l'autre, les éléments relatifs à l'offre.

Les offres doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du code civil.

La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé réception électronique, tout pli transmis au-delà de la date et heure limite de dépôt sera considérée comme hors délais.

Les candidats peuvent, par précaution, remettre une copie de sauvegarde, laquelle doit être remise au plus tard à la date limite de remise des offres, dans les conditions prévues à l'arrêté précité.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

#### **ARTICLE 5 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

##### **5.1. Modalités**

Pour le jugement des offres concernant les prestations forfaitaires, le montant de l'offre qui figurera à l'article 2 de l'acte d'engagement sera aligné sur le montant de la décomposition du prix global et forfaitaire. Si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées, le candidat retenu et ayant commis ces erreurs, sera invité à les régulariser.

En cas de refus, son offre sera éliminée pour incohérence.

##### **5.2. Critères d'attribution**

Pour chaque lot, les critères retenus pour le jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

<i>Libellé</i>	<i>%</i>
1- Prix des prestations	40
2 - Valeur technique	60

**Les offres de base avec ou sans la P.S.E. seront analysées et classées séparément.**

1/ Le prix des prestations noté selon la formule suivante :

$$\text{Note candidat} = \frac{\text{Offre financière moins-disante}}{\text{Offre financière du candidat}} \times 40$$

2/ La valeur technique noté selon les critères ci-dessous :

**Critère 1 :** Moyens humains (pour la préparation du chantier, équipe dédiée au chantier, y compris les CV des encadrants) et matériels affectés à la réalisation des prestations. **10 points**

**Critère 2 :** Prise en compte des contraintes d'interventions en milieu occupé :  
Principales mesures prévues pour assurer la propreté du chantier et de ses abords ainsi que la sécurité des personnes sur site et des ouvriers. **15 points**

**Critère 3 :** Fournir un planning détaillant les ouvrages à exécuter, les délais d'études et d'approvisionnement des matériaux pour le respect du planning prévisionnel **15 points**

**Critère 4 :** Qualité de la méthodologie d'organisation et mise en œuvre dédiée spécifiquement à l'opération. **10 points**

**Critère 5 :** La qualité des matériaux jugée sur la base de fiches techniques fournies par le candidat. **10 points**

La présentation du mémoire devra respecter impérativement l'ordre de présentation des 5 critères décrits ci-dessus. Le mémoire devra être personnalisé à l'opération et limité aux strictes mentions exigées.

20	15	10	5		
0	0	0	0		Candidat qui n'a pas fourni l'information ou le document non éliminatoire demandé par rapport à un critère fixé.
4	3	2	1	Insuffisant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond pas aux attentes.
8	6	4	2	Partiellement insuffisant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes.

12	9	6	3	Suffisant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé et dont le contenu répond aux attentes minimales, mais qui ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres candidats.
16	12	8	4	Bon et avantageux	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes et qui présente un minimum d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats ceci sans tomber dans la sur qualité ou la surqualification.
20	15	10	5	Très intéressant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes avec beaucoup d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats ceci sans tomber dans la sur qualité ou la surqualification.

### 5.3. Négociation

Pour chaque lot, le pouvoir adjudicateur pourra recourir à une négociation mais se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales (avec ou sans variantes) sans négociation.

Le cas échéant, la négociation, qui sera effectuée dans des conditions de stricte égalité avec l'ensemble des candidats, aura pour objet de préciser ou d'adapter, le cas échéant, les termes du dossier de consultation initial et/ou la teneur des offres des candidats, y compris dans leur dimension financière.

Le pouvoir adjudicateur veillera, au cours de cette négociation, à respecter une stricte égalité de traitement des candidats. A ce titre, il ne transmettra pas, de manière discriminatoire, d'informations susceptibles d'avantager certains candidats par rapport à d'autres. De même, les discussions menées au cours de la négociation seront confidentielles et respecteront le secret des affaires.

La négociation peut se dérouler en plusieurs phases successives et par tout moyen notamment par échange de courriels.

A l'issue de l'éventuelle négociation, parmi les candidats ayant remis un dossier complet et une offre finale conforme, les critères énoncés ci-dessus seront pris en compte pour la détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse.



## **ARTICLE 6 – DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHE**

Les certificats mentionnés à l'article 55 du Décret seront remis par le candidat retenu dans le délai de sept jours à compter de la réception de la demande présentée par le pouvoir adjudicateur. Chaque copie doit être revêtue de la mention « je soussigné ..., atteste que la présente photocopie est conforme à l'original ». Date et signature.

Si le candidat retenu ne les fournit pas, le marché ne peut lui être attribué. Dans ce cas, l'élimination est prononcée par la personne responsable du marché qui présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

## **ARTICLE 7 –RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Les demandes de renseignements doivent être faites par écrit sur la plateforme : <http://www.marchespublics-idf-centre.fr>. Aucune question ne pourra parvenir moins de 7 jours calendaires avant la remise des offres.

Toutes les réponses à ces questions seront soumises à l'ensemble des soumissionnaires, 4 jours avant la date limite des offres.

En cas de retrait anonyme du dossier de consultation sur la plate-forme de dématérialisation, le candidat n'aura pas accès aux différentes correspondances, et notamment la publication des questions/réponses ou encore la modification du dossier de consultation en cours de marché. Ces correspondances seront adressées uniquement aux candidats identifiés.